



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mai 2020

DELIBERATION N° : 20200527_12

OBJET : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **29 MAI 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0
Exprimés	39

Le Maire



Patrick LEBRETON

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand - rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyn ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 27 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° : 20200527_12

OBJET : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est un organe collégial, compétent en matière de délégation de service public, qui intervient dans la cadre de la passation des contrats de concession, et notamment pour :

- Analyser les dossiers de candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre un avis motivé sur les propositions des candidats ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein.

L'élection des membres de la CDSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu sur deux listes distinctes (*titulaires et suppléants*) ;
- *chaque groupe politique pourra donc proposer, en vue de l'élection, une liste de membres titulaires et une liste de membres suppléants* ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n° 12,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **FIXE** les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants).
- chaque groupe politique pourra donc proposer, en vue de l'élection, une liste de membres titulaires et une liste de membres suppléants.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Patrick LEBRETON